

**SIEM**

 : 04.66.81.10.53

@ : siem@st-mamertdugard.fr



St Mamert, le 30 Juillet 2019

## Règlement de l'Accueil Périscolaire

### Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles publiques de (St Mamert du Gard et de Fons) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe.

Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonctions de son âge.

**Les services proposés sont facultatifs et payant.**

## **MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL CANTINE ET PERISCOLAIRE : INSCRIPTION ET PAIEMENT**

### **Pour l'école maternelle de St Mamert : CANTINE et ACCUEIL**

A compter du 01/10/2019, un moyen de paiement et d'inscription en ligne sera mis en place pour la réservation des inscriptions cantine (voir règlement en mairie) et accueil.

Pour cela la municipalité vous adressera un identifiant avec un lien d'accès direct au logiciel. Il est donc indispensable que nous disposions des adresses mails de tous les parents avant le 12 septembre dernier délai par email à : [secretariat.mairie@st-mamertdugard.fr](mailto:secretariat.mairie@st-mamertdugard.fr)

**Merci de préciser dans le mail, le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) enfant(s)**

### **Pour l'école maternelle de FONTS : ACCUEIL (la cantine est gérée par le SIRS)**

A compter du 01/10/2019, un moyen de paiement et d'inscription en ligne sera mis en place pour la réservation des inscriptions d'accueil.

Pour cela le SIEM vous adressera un identifiant avec un lien d'accès direct au logiciel.

Il est donc indispensable que nous disposions des adresses mails de tous les parents avant le 12 septembre dernier délai par l'un des moyens suivants :

- Par email à : [siem@st-mamertdugard.fr](mailto:siem@st-mamertdugard.fr)

**Merci de préciser dans le mail, le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) enfant(s)**



Une fois le logiciel en place, l'inscription pour l'accueil devra se faire la veille avant midi (jour ouvré d'école)

Pour vous aider dans cette nouvelle démarche, une notice et une vidéo seront à votre disposition sur le portail d'accueil du logiciel 3D OUEST

## **DEFINITION DES SERVICES**

### **1- L'accueil périscolaire du matin :**

L'accueil du matin a lieu de 7h15 à 8h20 (sauf horaires particuliers) en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux agents et non laissés seul à l'entrée de l'école. Les agents peuvent avoir des informations à communiquer.

L'accueil du matin peut-être annulé en cas de grève du personnel...

Tout enfant arrivant avant les heures d'ouverture de l'école 8h20, devra s'acquitter d'un ticket d'accueil qui sera réclamé aux familles.

L'accueil du matin n'est pas un lieu pour le petit déjeuner.

L'accueil du matin est payant, il correspond à un ticket d'accueil d'1.50€

### **2- L'accueil méridien :**

Inscription en Mairie de St Mamert pour l'école maternelle de St Mamert, inscription au SIRS (syndicat intercommunal des regroupements scolaires) pour l'école maternelle de Fons.

L'accueil méridien peut-être annulé en cas de grève du personnel du SIEM ou de personnel de la cantine.

### **3- L'accueil périscolaire du soir :**

L'accueil du soir a lieu de 16h30 à 18h15 (sauf cas particuliers) en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du soir peut-être annulé en cas de fête d'école de fin d'année, veille de vacances d'été, grève du personnel,...

Un temps sera réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucune collation et / ou gouter n'est fourni par le SIEM

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant sont mentionnées sur la fiche d'inscription peuvent se présenter à tout moment.

L'accueil du soir est payant, il correspond à un ticket d'accueil d'1.50€

Tout enfant admis à l'Accueil Périscolaire du soir doit être repris au plus tard à 18h15 par un parent- ou une personne adulte munie d'une autorisation écrite et dûment signée par les parents ou le tuteur légal.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir les agents d'accueil, pour les informer de la personne désignée exceptionnellement pour venir récupérer votre enfant avant 18h15.

Dans l'hypothèse où l'agent ne serait pas prévenu, avant 18h15, il est chargé de se mettre en relation avec les services de Gendarmerie afin que soit effectuée une recherche de la famille et en cas de recherche infructueuse, l'enfant leur sera confié.

Au bout de deux retards répétés, l'enfant peut être exclu une première fois de l'accueil pour une semaine. L'enfant devra être récupéré à 16h30 au plus tard, dans le cas contraire, les services de Gendarmerie seront avisés.

En cas de récidive, l'enfant peut être exclu définitivement de l'accueil périscolaire.

### **Accueil occasionnel :**

Les enfants dont les parents, pour une raison imprévue, solliciteraient l'usage de l'accueil périscolaire jusqu'à 18h15 au plus tard, seront acceptés. Charge à eux de régulariser par l'achat d'un ticket d'accueil et après avoir prévenu l'équipe d'accueil par téléphone :

St Mamert : 04.66.81.19.54

Fons : 04.66.62.19.53

En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie des classes à 16h30, les dispositions suivantes seront prises :

- l'enseignant confie l'enfant aux agents présents à l'accueil
- Les agents contacteront les personnes « à contacter en cas d'urgence »
- Pour toute prise en charge dument constatée d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire, une facturation forfaitaire d'un accueil sera adressée aux parents

A NOTER : Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire pour le bon fonctionnement du service.

Le SIEM est responsable de tout accident pendant le temps périscolaire de 7h15 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h15.

Tout accident survenant après la fin du temps d'accueil du soir (18h15) en raison d'un retard des parents, ne sera pas imputable à la responsabilité du SIEM, ni du personnel d'accueil.

### **4- Tarifs : dans l'attente de la mise en place du logiciel**

La vente des tickets d'accueil (par carnet de 10) s'effectue pour les deux écoles :

A la Mairie de St Mamert aux heures d'ouverture

A l'école maternelle de Fons de 7h15 à 8h30 : voir planning affiché à l'école

Règlement : par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC

En espèces, dans ce cas pensez à faire l'appoint.

Les tickets doivent être remis au moment où l'enfant est amené à l'accueil.

Un ticket sera remis à l'agent pour le matin et un ticket pour le soir.

En cas d'oubli du ticket, celui-ci doit être impérativement déposé le lendemain.

Au bout de 5 tickets de retard, un courrier sera remis aux parents par les agents d'accueil.

En cas de non régularisation de la situation dans les 4 jours (date du courrier faisant fois et copie gardée avec la fiche de l'enfant) une exclusion temporaire du service de l'accueil pourra être appliquée.

### **5- Droit à l'image :**

Le SIEM se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (affiches...) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires.

Les familles désirant s'y opposer doivent en formuler la demande par écrit ou par mail, dans les 30 jours suivant l'inscription de leur enfant (@ : [siem@st-mamertdugard.fr](mailto:siem@st-mamertdugard.fr)).

### **6- Santé :**

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accidents ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la direction de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit aux services de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques ou lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

La direction de l'école et le SIEM sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'agent présent sur le temps d'accueil.

### **7- Respect des règles de vie collective :**

#### **Attitude et obligations des enfants :**

L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents reçoivent un premier courrier écrit de la part du SIEM.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé au bureau du SIEM avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion d'une semaine

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

### **Obligation des parents ou assimilés :**

**L'accueil périscolaire est un service rendu. Le respect des horaires est obligatoire.**

Les parents, responsable de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dument constaté par les agents de l'accueil, le cout de remplacement ou de remise en état par des entreprises qualifiées sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

### **8- Observation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Mme La Présidente

**Le présent règlement doit être signé, pour acceptation de l'enfant à l'accueil, il sera archivé.**

Règlement de l'accueil périscolaire

Madame/Monsieur ....., responsable légal de l'enfant ....., inscrit à l'accueil périscolaire du Syndicat intercommunal des écoles maternelles (SIEM) accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal.

Date ..... / ..... / .....

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Responsable légal de l'enfant : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père			
<b><u>Père</u></b>	Nom : Prénom :	☎ domicile :	📱
	Adresse :	@ : .....	
	Profession : Employeur (nom et ville) :	☎ travail :	@ : .....
<b><u>Mère</u></b>	Nom : Prénom :	☎ domicile :	📱
	Adresse :	@ : .....	
	Profession : Employeur (nom et ville) :	☎ travail :	@ : .....
<b>Personnes à contacter en cas d'urgence</b> <b>OBLIGATOIRE</b>	Nom, prénom :	☎ domicile :	📱
	Nom, prénom :	☎ domicile :	📱
	Nom, prénom :	☎ domicile :	📱
<b>Personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant</b> <b>OBLIGATOIRE</b>	Nom, prénom :	☎ domicile :	📱
	Nom, prénom :	☎ domicile :	📱
	Nom, prénom :	☎ domicile :	📱
Une pièce d'identité pourra être demandée			

## MEDECIN TRAITANT

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

CP ..... Commune .....

☎ ..... / ..... / ..... / ..... / .....

## RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

N° sécurité sociale de l'assuré (auquel l'enfant est rattaché) | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ |

Assurance (joindre justificatif) : .....

N° de police : .....

## SANTÉ

Régimes alimentaires spécifiques

Sans Porc

Végétarien

Autre : .....

Votre enfant est-il : Asthmatique :

oui

non

Allergique : Médicamenteuses

oui

non

Alimentaire

oui

non

Autres : .....

Existe-t-il, pour votre enfant, un P.A.I à l'école (en cas d'allergie notamment) ?  oui  non

Si oui, j'autorise le personnel de la cantine et de l'école à prendre connaissance du P.A.I établi avec l'école

oui  non

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler)

.....  
.....  
.....  
.....

## AUTORISATION EN CAS D'URGENCE

Je soussigné(e) ..... autorise le personnel du Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelle à présenter mon enfant ..... au médecin le plus proche, et en cas d'urgence à faire intervenir le S.A.M.U. ; et décharge de toute responsabilité le Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles.

Le ..... / ..... / .....

Signature du représentant légal :